

**ARRETE DU MAIRE N° SG /222 / 2026**

OBJET : Stationnement interdit place du souvenir autour de la halle du centre culturel à l'occasion d'un vide grenier organisé par l'association « AMITIER ET PARTAGE. »

Le Maire de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L2212-1 et suivants, L2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles :

- R417-6, relatif au stationnement,
- R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation,
- R411-25, relatif à la signalisation routière.

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants, relatifs aux peines contraventionnelles.

Considérant la demande de l'association « AMITIER ET PARTAGE » dans le cadre d'un vide grenier, du samedi 27 juin 2026 à 08 heures au Dimanche 28 juin 2026 à 23 heures

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, pour assurer la sécurité du public, il convient de règlementer le stationnement place du souvenir autour de la halle du centre culturel à CESTAS.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs et des services de secours seront interdits pour le samedi 27 juin 2026 à 08 heures au Dimanche 28 juin 2026 à 23 heures :

- Place du souvenir autour de la halle du centre culturel à CESTAS.CESTAS

ARTICLE 2 : La sécurité sera assurée par de l'association « AMITIER ET PARTAGE », du samedi 27 juin 2026 à 08 heures au Dimanche 28 juin 2026 à 23 heures :

ARTICLE 3 : Ces mesures seront matérialisées par des panneaux de circulation réglementaires et l'organisateur en assura la mise en place et la maintenance.
Le présent arrêté y sera affiché.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission.

ARTICLE 6 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du SDIS 33
- Association « AMITIER ET PARTAGE »

Et publié au registre des arrêtés de la commune de Cestas.

Cestas le : 19/06/2023

Le Maire
Jérôme STEFFE

